

Les CCRA

Comités Consultatifs de Règlement Amiable des litiges dans les marchés publics

1. Qu'est-ce que les CCRA ?

Les CCRA constituent, pour les entreprises titulaires de marchés publics, une alternative au recours contentieux devant le tribunal administratif. Ils peuvent permettre de débloquer une situation conflictuelle et aboutir à un règlement amiable d'un différend ou d'un litige né de l'exécution d'un marché.

2. Qui peut recourir aux CCRA ?

La faculté de recourir aux CCRA est notamment prévue par l'article du nouveau CCAG-Travaux (Arrêté du 03 mars 2014).

Chacune des parties, à savoir le représentant du maître d'ouvrage public ou le titulaire du marché, peut saisir le Comité pour résoudre toutes difficultés liées à l'exécution des marchés publics.

3. Quelle est la valeur des décisions des CCRA ?

Les CCRA émettent des avis, que l'administration est libre de suivre ou non. L'intervention des CCRA, qui n'est ni une juridiction, ni une instance d'arbitrage, est fondée sur la recherche dans un litige, des éléments de droit ou de fait permettant de rendre un avis équitable et ce, en vue d'une solution amiable entre l'entrepreneur et le Maître de l'ouvrage.

4. Quel CCRA est compétent ?

Il existe un CCNRA (Comité national) et des Comités interdépartementaux et interrégionaux (CCIRA) dont ceux de Paris et Versailles.

Le CCNRA est compétent pour les litiges des marchés centraux de l'Etat et, dans certains cas, pour ceux de ses établissements publics autres que les établissements publics à caractère industriel et commercial. Il est constitué au niveau du Ministère de l'Economie.

Les CCIRA sont notamment compétents pour les litiges des marchés des collectivités territoriales (*Communes, Conseils Généraux, Régions*), de leurs groupements ou établissements publics.

Ceux de Paris et de Versailles sont constitués au niveau de la Préfecture de Région Ile-de-France.

.../...

5. Quel comité dois-je contacter ?

■ Le Comité Consultatif National de Règlement Amiable (CCNRA) :

Pour résoudre les difficultés liées à l'exécution des marchés passés par :

- les services centraux de l'État ;
- les établissements publics de l'État autres que ceux qui ont un caractère industriel et commercial, lorsque le marché couvre des besoins excédant le ressort d'un seul comité local ;
- les services à compétence nationale, lorsque le marché couvre des besoins excédant le ressort d'un seul comité local.

Président	Vice-président
Madame Françoise DUCAROUGE Conseiller d'Etat	Monsieur Francis CAHUZAC Conseiller Maître à la Cour des Comptes

Secrétaire du comité : **Fabienne Jonieaux** - Tél. : 01 44 97 08 23
E-mail : fabienne.jonieaux@finances.gouv.fr

Les séances du CCNRA se tiennent généralement au Conseil d'Etat, place du Palais Royal à Paris 1^{er}.

■ CCIRA de Paris ^(*) :

Pour résoudre les difficultés liées à l'exécution des marchés passés sur le territoire de la Ville de Paris (75) ou du Val de Marne (94).

Président	Vice-président
Monsieur Victor HAÏM Président de chambre de la cour administrative d'appel de Versailles	Madame Danielle BRIGUET Conseiller-maître à la Cour des comptes

Secrétariat du comité : Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00
Fax : 01.82.52.42.95
E-mail : ccira@paris-idf.gouv.fr

■ **CCIRA de Versailles (*)**:

Pour résoudre les difficultés liées à l'exécution des marchés passés sur le territoire des Hauts-de-Seine(92) et de la Seine-Saint-Denis (93).

Président	Vice-président
Monsieur Stéphane BROTONS Président de chambre à la cour administrative d'appel de Versailles	Monsieur Pierre PERROT Premier conseiller à la chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France

Secrétariat du comité :

Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Fax : 01.82.52.42.95

E-mail : ccira@paris-idf.gouv.fr

6. Quel est la fréquence des séances des CCRA ?

Les CCRA de Paris et de Versailles tiennent séance une fois par mois.

Contact : Assistance juridique au 01 40 55 10 71